



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 9493

Texte de la question

M. Jean-Pierre Braine appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés rencontrées par de nombreux foyers pour s'acquitter en une seule fois du règlement de la taxe foncière. Il lui demande si, à l'instar de la taxe d'habitation, le Gouvernement ne pourrait envisager de procéder à la mensualisation de cette taxe.

Texte de la réponse

Le décret no 93-831 du 27 mai 1993 pris en application de l'article 89 de la loi no 91-1322 du 30 décembre 1991 énonce les cinquante et un nouveaux départements où la mensualisation des taxes foncières est applicable à compter du 1er janvier 1994. Cette possibilité déjà offerte en 1993 dans sept départements (Isère, Marne, Moselle, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Bas-Rhin et Vienne) sera étendue à tout le territoire en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Braine Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9493

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4552

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 893